

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR (FCP20200046)

Part I ☒ (FR0013477171) Part ES ☐

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR est classé dans la catégorie « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ». A ce titre, le Fonds est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10 % de l'actif net. L'exposition à des titres libellés en une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent rester accessoire.

Le Fonds vise à obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

L'indicateur de référence du Fonds est composé comme suit :

-50 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis / cours de clôture), indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans (code : LET1TREU:IND). Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>.

-50 % Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé. L'€STR reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. Informations disponibles sur le site : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Caractéristiques essentielles du FIVG :

Approche extra-financière : Le Fonds adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. **90 % minimum** des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un **univers de départ** (tel que décrit dans le prospectus du Fonds). **Les émetteurs privés** (Classes « Actions » et « Taux ») sont sélectionnés selon l'approche « **Best in class** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agréée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les faiblesses de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Le cas échéant, Sienna Gestion s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps. **Les émetteurs publics/souverains** (Classe « Taux ») sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). **L'univers SR** (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

Stratégie financière : La gestion du Fonds est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indicelle, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs.

Les axes principaux de gestion sont :

La sensibilité aux taux d'intérêt qui sera comprise entre 0 et 3. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro ;

Le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;

Le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation.

SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR est composé comme suit :

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds est exposé aux marchés de taux (obligataires et monétaires) dans la limite de 200 % de son actif net (en incluant les instruments financiers à terme). Le Fonds peut être investi, dans la limite de 100 % de son actif net, en obligations et titres de créance de tous émetteurs (dont des titres d'émetteurs souverains jusqu'à 70 % de l'actif net s'ils font l'objet d'une analyse ESG) à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et, dans la limite de 10 % de son actif net, en obligations convertibles en actions. Le Fonds peut également être investi en instruments du marché monétaire (bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers, ...). Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des agences de notations de crédit émises par les agences de notation. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Actions (en cas de conversion des obligations en actions) : En raison de sa détention d'obligations convertibles en actions, dans la limite de 10 % de son actif net, le Fonds pourrait, en cas de conversion des obligations, détenir des actions de toutes capitalisations, dans la limite de 10 % de son actif net.

« Autres valeurs » : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC obligataires et monétaires, dans la limite de 100 % de son actif net et d'OPC multi-actifs, dans la limite de 10 % de son actif net. Ces OPC sont gérés par la société de gestion.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le FCP n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

Fonds « solidaire » : Ce fonds a vocation à être également investi entre 5 % et 10 % en titres ou en parts émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 ou par des FCP mentionnés à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40 % de parts ou titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail ou jour de fermeture de la bourse de Paris.

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative (J) publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce Fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3.00 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FIVG sur une année	
Frais courants	0.48 % (*)
Frais prélevés par ce FIVG dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	La commission de surperformance représentera 20 % de la différence entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence [50 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis) et 50 % €STR capitalisé]. (**)

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part « I » : Tous souscripteurs.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » des statuts de ce Fonds disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com.

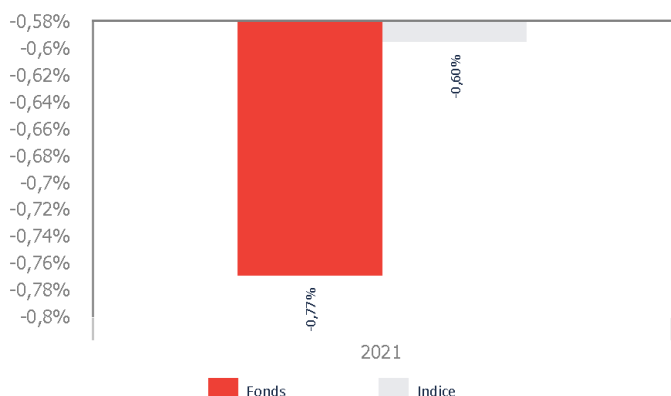
(**) La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence ci-contre appréciées sur une Période de Référence d'une durée d'un an minimum, adossée à l'exercice du Fonds clôturant le dernier jour de bourse du mois de décembre.

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, toute sous-performance de l'Actif net du Fonds par rapport à son Indicateur de Référence constatée à la date de clôture d'un exercice devra être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A ce titre, la Période de Référence pourra être prolongée dans la limite de 5 ans.

Les commissions de surperformance sont payées à la date de clôture de l'exercice du Fonds.

AVERTISSEMENT : une commission de surperformance pourra être payée dès lors que la performance de l'Actif net du Fonds sera supérieure à celle de son Indicateur de Référence même en cas de performances négatives.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Le diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 15/06/2020.

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

> **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT.

> **Forme juridique :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG).

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part :** disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

La législation fiscale du pays d'origine du Fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes des statuts du Fonds.

Ce FIVG est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **09-09-2022**.